



Maison Méditerranéenne
des Sciences de l'Homme
Aix*³Marseille Université

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA MMSH

Scrutin du lundi 25 juin 2018

Rappel

Missions et fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Département se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur ou à la demande du tiers de ses membres. Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres présents ou représentés du Conseil.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en première séance, une seconde réunion est fixée dans un délai de 8 jours au plus tard. Le quorum n'est alors plus nécessaire.

Lorsqu'il procède à un vote, le Conseil délibère à la majorité relative des suffrages exprimés.

- Le Conseil émet un avis sur :

- la mise en place et le suivi de la politique scientifique définie par le Comité scientifique de la MMSH

- l'établissement de propositions d'ordre scientifique et financier à destination de l'Université

- l'élaboration du budget concernant les infrastructures du bâtiment

Composition des collèges électoraux

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
Enseignants-Chercheurs	Les personnels enseignants-chercheurs , maîtres de conférence et professeurs, titulaires et en position d'activité, qui sont rattachés pour la partie recherche de leur service, dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les personnels enseignants-chercheurs contractuels recrutés par l'établissement qui assurent des fonctions de recherche dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département.
Chercheurs	Les chercheurs, chargés et directeurs de recherche, titulaires des EPST tutelles des unités rattachées, qui sont affectés dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, qui y sont détachés ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les personnels de recherche contractuels exerçant leurs fonctions dans l'une ou l'autre des unités rattachées au Département.
IATSS	Les personnels administratifs, techniques et de service (IATSS) titulaires, en position d'activité, affectés à la composante MMSH ou à l'une ou l'autre des unités rattachées ou y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les agents non titulaires (IATSS) sous réserve d'être affectés à la MMSH et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.
ITA	Les personnels ingénieurs, techniciens, administratifs (ITA) titulaires, en position d'activité, affectés à l'une ou l'autre des unités rattachées au Département, qui y sont détachés ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Les agents non titulaires (ITA) sous réserve d'être affectés à l'une ou l'autre des unités rattachées au Département et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

Sièges à pouvoir

Collège enseignants-chercheurs 3 sièges

Collège chercheurs 3 sièges

Collège IATSS 2 sièges

Collège ITA 2 sièges

Candidatures

- Le dépôt des listes de candidatures est obligatoire.

- Sont éligibles au sein de leur collège tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

- Les listes de candidatures sont accompagnées des déclarations individuelles de candidatures, datées et signées ainsi que de la profession de foi de la liste.

- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

- La date limite de dépôt des candidatures et professions de foi est fixée au **vendredi 15 juin**